

II E C R E T N° 84/640 / DU 10/7/84

Portant agrément de l'Entreprise SAMU Georges au régime privilégié "A1" du Code des Investissements.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution ;

Vu le Traité du 8 décembre 1974 instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu l'Acte n° 18/65/UDEAC du 14 décembre 1965 instituant une Convention Commune sur les Investissements dans les Etats de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu la loi n° 26/82 du 7 juillet 1982 portant Code des Investissements

Vu le Décret n° 82/049 du 18 janvier 1982 déterminant les attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 30/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au Décret n° 80/644 susvisé ;

Vu l'Avis de la Commission Nationale des Investissements ;

Sur propositions du Ministre du Plan ;

Le Conseil des Ministres entendu :

D E C R E T E

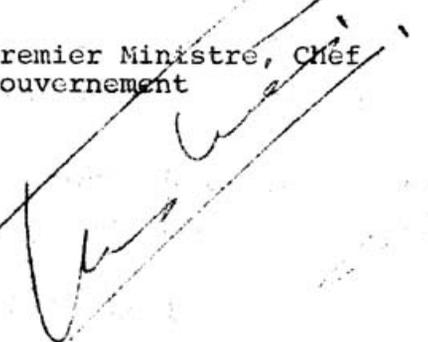
Article 1er. L'Entreprise "SAMU Georges" est agréée au régime privilégié "A1" du Code des Investissements pour une durée de huit (8) ans.

Article 2 : Sont approuvées les dispositions de la Convention d'Etablissement conclue entre la REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO et la dite Entreprise.

Article 3: Le Présent Décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO et communiqué partout où l'esoin sera ./-

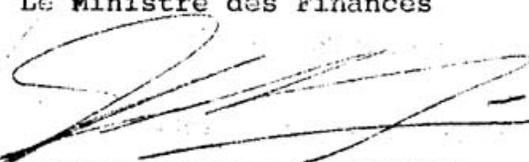
Fait à Brazzaville, le 10 JUILLET 1984

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres

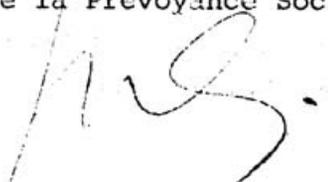

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

Le Ministre du Travail
et de la Prévoyance Sociale


Bernard COMBO MATSIONA

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre du Plan


Pierre MOUSSA

Le Ministre des Eaux et Forêts


Henri DJOMBO